





Rabat, le2.4. SERI 2019

## <u>CIRCULAIRE Nº 01/2019</u> AUX BANQUES INTERMEDIAIRES AGREES

**OBJET**: Frais de séjour au titre de voyages pour études à l'étranger.

En vertu des dispositions de l'Instruction Générale des Opérations de Changes 2019, les banques sont autorisées à accorder aux personnes physiques de nationalité marocaine résidentes, aux marocains résidant à l'étranger et aux étrangers nés de mères ou de pères marocains, ne disposant pas de passeport marocain ou de Carte Nationale d'Identité, au titre des voyages pour études à l'étranger, des dotations destinées à couvrir les frais de séjour à l'étranger.

La présente circulaire a pour objet d'informer les banques que le plafond au titre des frais de séjour pour études à l'étranger est porté à 12.000 dirhams par mois.

Sont modifiées, en conséquence, les dispositions des articles 123 et suivants de l'Instruction Générale des Opérations de Changes 2019, concernant les frais de séjour pour études à l'étranger.

Il demeure entendu que le transfert au titre desdits frais doit s'effectuer dans les conditions et modalités fixées par les articles 123, 124, 125 et 126 de l'Instruction précitée.

Les dispositions de la présente circulaire prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES CHANGES

HASSAN BOULAKNADAL